

## **Année 2019**

# **Attribution des subventions municipales**

## **Règlement**

**Approuvé par délibération n°18-XX du conseil municipal du 16 novembre 2018.**

### **Préambule :**

Le présent document vise à régler l'attribution des subventions par la commune de Grigny.

La commune, par l'attribution de subvention, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

La commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et exprime ainsi son désir d'aider dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes, selon les critères définis ci-après.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel. La ville ne garantira pas l'instruction des dossiers incomplets ou hors délais.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations critérisées de la commune de Grigny ; Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales. Toutes associations sollicitant une subvention est tenues de respecter la procédure mise en place par la Ville de Grigny : délais, documents à remplir et à retourner.

Les différents types de subventions :

- Les subventions de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Avantage en nature : toute aide matériel, en personnel, en locaux est assimilée à une subvention. Cette aide est chiffrée et le montant des aides est à valoriser dans le compte de résultat.

Toutes ces subventions sont cumulables

### **Article 1 : Eligibilité : Les conditions requises pour l'attribution d'une subvention**

#### **Conditions d'éligibilité au subventionnement de la Ville : 5 critères cumulatifs**

- Être une association loi 1901,
- Avoir son siège social domicilié à Grigny.
- Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article du présent règlement
- Avoir 2 ans de comptabilité

L'association s'engage à informer la commune de toute administrative postérieure au dépôt du dossier.

Attention, certaines associations ne peuvent être subventionnées. Les associations à but politique ou religieux (référence à loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

## **Article 2 : Contrôle de la collectivité :**

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Les contrôles peuvent être effectués par les adjoints ou le responsable du service sports et vie associative.

## **Composition de la commission :**

***Une commission mixte sera consultée, pour avis, sur les propositions d'attribution de subvention à chacun des projets.***

*Composition de la commission :*

- le Maire,
- l'adjoint(e) au maire délégué(e) à la vie associative,
- l'adjoint(e) au maire délégué(e) aux finances,
- l'adjoint(e) au maire délégué à la culture,
- un représentant du service sports et vie associative, **sans droit de vote**
- le Président de l'Office Municipal des Sports (OMS),
- les représentants de **3** associations tirées au sort parmi les associations subventionnables ( sur la période 2017-2020, les associations ayant déjà été tirées au sort, seront exclues sur le restant de la période).

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention :**

### **Pour la partie fonctionnement ( critère 1 )**

Le versement aura lieu dès le vote du budget et du retour de la préfecture .

### **Pour la partie projet en adéquation avec la politique associative « ensemble : construire et dynamiser Grigny » (critère 2)**

Modalités de versement : Cette fraction de la subvention sera versée à réception d'un bilan du projet.

#### **3 possibilités de versement :**

- 1. 30/06/2019**
- 2. 30/09/2019**
- 3. 31/12/2019**

Les associations bénéficiaires doivent mettre en évidence, sur les supports de communication qu'elles utiliseront, le concours financier ou matériel de la commune de Grigny. Les services administratifs communiqueront les logos sous format numérique.

**Pour la partie vie locale, les modalités de versement sont identiques à celles du critère 2 soit 3 versements indiqués ci-dessus**

## **Article 4 : Décision d'attribution :**

La décision d'attribution, ou de refus, est signifiée aux associations

Respect du règlement :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

#### **Article 5 : Modification du règlement :**

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal de Grigny.

#### **Article 6: Les critères :**

A chaque thématique est attribué un certain nombre de critères destinés à établir le montant possible de la subvention. Ces critères sont affectés de coefficients suivant les thématiques et à l'intérieur même des thématiques. La municipalité est chargée d'établir ces critères et leur pondération suivant les thématiques et pourra les modifier selon la politique suivie par la commune

#### **Principes :**

**La politique associative actée par la Ville de Grigny détermine les bases de l'attribution des subventions axées sur :**

- l'équité : toutes les associations devront remplir le même dossier de subventions. Le montant des subventions sera défini en fonction de critères identiques,
- la transparence : une commission multipartite analysera les demandes,
- le projet : les associations proposant des actions spécifiques seront encouragées,
- l'anticipation : les projets associatifs pluriannuels feront l'objet d'une convention,
- la cohérence : les associations portant des actions en accord avec la politique associative municipale seront favorisées.

#### **Critère 1 – Fonctionnement de l'association**

**Ce critère représente 30 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul des points.**

1. Critère 1A - Effectifs : 40% du critère 1
  - Extérieur à la ville de Grigny facteur : 0,25
  - Grignerot de moins de 18 ans : facteur : 2
  - Grignerot de plus de 18 ans : facteur : 1

Attention : Pour les associations fédératrices comportant plusieurs sections, un adhérent inscrit à plusieurs activités ne sera comptabilisé qu'une fois.

1. Critère 1B - Frais de fonctionnement : 40 % du critère 1

La cotation se fera au prorata des frais de fonctionnement sachant qu'un plafond est fixé à 40 000 € brut/chargé par emploi (équivalent temps plein).

méthode de calcul ETP :

Pour la notion d'équivalent temps plein, il y a lieu de retenir la définition de l'INSEE: *510x*  
total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps".

**Modalités de calcul:**

- un encadrant à temps complet ou partiel: chaque élément de l'effectif est pondéré par sa quotité - un encadrant à temps complet = 1, un encadrant à 80 % = 0,8, un agent à 60 % = 0,6.

- un encadrant à temps non complet: total des heures hebdomadaires effectuées divisé par 35 heures. Exemple: 3 agents, à respectivement, 28 H, 32 H et 15 H =  $(28+32+15)/35 = 2,1$ .

- un encadrant non permanent (saisonniers, occasionnels): le calcul doit être proratisé en fonction du temps de présence des agents pendant l'année.

1. Critère 1C - Frais d'acquisition de matériel (ballons, maillots, agrès ...) : 20% du critère 1

**Critère 2 – Projets en adéquation avec la politique associative « Ensemble : construire et dynamiser Grigny »**

**Ce critère représente 40 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul à critères.**

Les projets doivent être présentés, argumentés et chiffrés dans ce chapitre.

- L'association peut présenter jusqu'à 3 projets par année civile, étant entendu que les associations fédératrices pourront présenter un projet par section
- La subvention donnera lieu à un bilan qualitatif et quantitatif

**Critères retenus pour l'analyse des projets sont :**

	Critères	
<b>Changer et bouger Grigny</b>	Manifestation locale	1
	Manifestation d'envergure départementale	1
	Manifestation d'envergure régionale	1
	Manifestation/action permettant d'accompagner, de valoriser et de présenter les talents sportifs et/ou culturels	1
<b>Former et promouvoir l'apport de connaissances</b>	Promotion de l'histoire et du patrimoine local	1
	Mise en avant de la construction européenne	1
	Projet intergénérationnel	1
	Promotion du développement durable ou manifestation écoresponsable	1
	Prévention santé	1
	Sensibilisation au handicap	1
<b>Créer du lien social par le bénévolat</b>	Qualification, professionnalisation du personnel encadrant	1
	Formation des bénévoles	1
<b>Agir ensemble en mutualisant</b>	Mutualiser : le projet est porté par au moins 4 clubs municipaux ou par au moins 4 communes	1
	Mutualiser : emploi administratif, communication,...	1
<b>Éducatif/mieux vivre ensemble</b>	Projet à caractère éducatif auprès des jeunes	1
	Projet favorisant le « mieux vivre ensemble » auprès des adultes	1
<b>Innovation</b>	Caractère innovant géographiquement, en termes de contenu et de renouvellement (opération nouvelle dans les 4 dernières années)	1
<b>Communication</b>	Communication/promotion du projet garante d'une visibilité	1
	Promotion particulière de la ville	1
<b>Taille du projet</b>	0 à 100 participants actifs	1
	101 à 500 participants actifs	3
	Plus de 501 participants actifs	5

La valeur du point ne pourra excéder 500 €.

### Critère 3 : participer à la vie locale

**Ce critère représente 15 % de l'enveloppe globale allouée annuelle aux associations entrant dans le calcul des points.**

Objectif : associer au mieux les associations aux événements municipaux.

C'est montrer aux habitants la pluralité et la diversité de nos associations et leur offrir la possibilité de vivre des moments conviviaux et festifs au sein de Grigny en développant le sentiment d'appartenir à une « Ville qui bouge ». L'investissement des associations sur les événements portés par la municipalité, par le biais de partenariats est fortement encouragé afin d'offrir aux Grignerots des temps forts, riches, variés et de qualité.

Description de l'action de l'association lors de l'événement prioritaire (liste des événements prioritaires établie par la municipalité pour l'année 2019 : ampleur de l'action, réussite de l'action, logistique apportée).

Pour l'année de référence, **trois participations maximum** seront prises en compte pour chaque association.

Une cotation sera faite pour chaque participation selon la pondération suivante :

Un coefficient de 0,5 sera appliqué aux actions qui génèrent de la recette, de type buvettes.

Un coefficient de 1 sera appliqué aux autres actions telles que stand d'animation, d'information ou de prévention santé, d'éducation au développement durable.

La valeur du point sera calculée en fonction du total des points attribués à l'ensemble des dossiers éligibles.

La valeur du point ne pourra excéder 200 €.

#### **Critère 4 : valoriser les parcours éducatifs et de perfectionnement**

**Ce critère représente 15 % de l'enveloppe globale allouée pour les subventions annuelles aux associations entrant dans le calcul des points.**

**Objectif : acquérir dans la durée (notion de régularité) de nouvelles compétences.**

L'investissement « au jour le jour » des associations Grignerotes est reconnu et sera mis en avant.

L'éducation sportive et culturelle contribue à la réussite et à l'épanouissement des enfants et des adultes, notamment pour le développement de l'autonomie, la créativité, l'appropriation de savoir, de compétence et de valeur.

La valeur du point sera calculée selon le nombre d'adhérents Grignerots (les adhérents extérieurs ne seront pas comptabilisés) multiplié par le **nombre d'heures assurées par des encadrants qualifiés** par semaine et en dehors des compétitions.

- Les adhérents de 0 à 16 ans : 5 points
- Les adhérents de 17 à 25 ans : 3 points
- Les adhérents de plus de 26 ans : 1 point

#### **Article 6 : Respect du règlement :**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent effets :

- L'interruption de l'aide de la collectivité,
- La demande du remboursement en totalité ou en partie des sommes allouées

**Article 7 : Litiges :**

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement

**DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE ANNUELLE DE SUBVENTION.**

- **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal**
- **Attestation d'assurance**
- **Courrier de demande de subvention**
- **Compte rendu moral de la saison**
- **Compte rendu financier de la saison**
- **Bilan de la saison**
- **Compte d'exploitation**
- **Revue de presse**
- **Planning des entraînements et/ou activités sur une semaine (de lundi à dimanche)**